

# 2026, année de la facture électronique



© 2026 Les Echos Publishing

Initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'entrée en vigueur de la réforme rendant obligatoire la facturation électronique a été reportée à 2026. Une bonne occasion, en ce début d'année, de refaire un point.

## Quelles sont les obligations ?

La réforme couvre, en réalité, deux grands volets. D'abord, l'obligation d'adopter la facturation électronique (dite « e-invoicing ») pour les opérations de vente de biens et/ou de prestations de services réalisées entre professionnels, assujettis à la TVA, en France. Puis, à titre complémentaire, l'obligation de reporting électronique (dit « e-reporting ») pour les transactions intervenant avec des personnes non assujetties à la TVA ou avec des opérateurs établis à l'étranger.

## Qui est concerné ?

Sont concernées par l'obligation de facturation électronique et de e-reporting toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, assujetties à la TVA et établies en France (auto-entrepreneurs compris).

**Précision** : les entreprises qui réaliseront certaines

opérations exonérées de TVA (domaine de la santé, notamment) ne seront pas tenues d'émettre des factures électroniques ni d'effectuer un e-reporting, mais elles devront pouvoir recevoir des factures électroniques.

## Quel est le calendrier ?

Le calendrier se décline en deux étapes. Première étape : toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Seconde étape : les entreprises devront émettre des factures électroniques et procéder à un e-reporting dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les ETI et les grandes entreprises, puis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les TPE/PME (< 250 salariés et CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€).

## Quel est le fonctionnement ?

Pour recevoir ou émettre une facture électronique ou pour réaliser un e-reporting, les entreprises doivent passer par une plate-forme agréée (PA), qu'elles doivent choisir. Cet opérateur privé garantit la transmission des factures et la communication des données à l'administration fiscale.

**À noter** : la facture électronique n'est pas qu'un simple PDF ! Il s'agit d'un fichier électronique structuré qui permet une analyse automatisée de son contenu. Elle doit donc être éditée dans un format autorisé par la loi (UBL, CII ou mixte).